

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### N° 111 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la demande en date du 7 mai 2026 par laquelle M. Loïc DUCASSY demeurant 12 allée Pichelèbe 33640 Beautiran,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

#### ARRÊTE

A l'occasion d'une fête des voisins organisée par l'ensemble des habitants de l'allée Pichelèbe 33640 Beautiran, le **samedi 6 juin 2026 à partir de 18h30**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le samedi 6 juin de 18h00 à 24h00 sur la voie, dans l'impasse : **Allée Pichelèbe à Beautiran**. L'accès des riverains et des secours devra rester possible.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les organisateurs. Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs si nécessaire qui devront en faire la demande auprès de la Municipalité et les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

**ARTICLE 3 :** Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs sont tenus de :

- conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandant
- préserver la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation

**ARTICLE 5 :** Le ramassage de tous les déchets issus de la manifestation sera assuré par les organisateurs.

**ARTICLE 6 :** Afin de prévenir des risques liés aux événements climatiques, les prescriptions suivantes sont à respecter : consultation des services de Météo France la veille de la manifestation, faire cesser le rassemblement et évacuer le site si le temps le justifiait et notamment en cas de vent supérieur à 100 km/h ou en cas de circonstance exceptionnelle pouvant mettre en péril la sécurité du public.

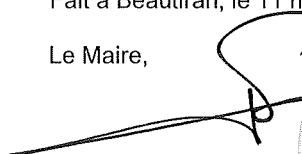
**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des textes susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

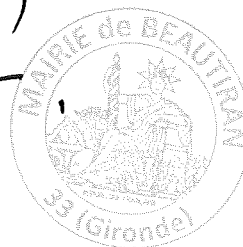
**ARTICLE 8 :** La responsabilité de la Municipalité ne pourra être engagée en cas d'accident ou de détérioration de matériels divers, se trouvant ou non sur le domaine public, liés à l'organisation de la manifestation. Les organisateurs sont invités à contracter une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation.

**ARTICLE 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

Fait à Beautiran, le 11 mai 2026

Le Maire,

  
Philippe BARRÉRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).